

de trot. Maintenant écoutez et retenez. Un jour viendra ou le plus riche aura besoin du plus pauvre...

dans le compte-rendu de l'affaire d'Aligre, plaidoirie de M^r Duvergier. M^r Duvergier a fait remarquer que MM. Vervy et Prat avaient été suffisamment rémunérés...

Table with 5 columns: Terme, Préc. clôt., Plus haut, Plus bas, Dern. cours. Rows include Rome, Forges d'Aveyron, Emprunt romain, A TERME, Trois 0/0, etc.

Ida Bertrand et Giuliani, Lablache, Gardoni et Ferranti interpréteront la nouvelle parodie du jeune compositeur...

Après la lecture de cette lettre, M. L... constatait que son secrétaire avait été ouvert à l'aide d'effraction, et qu'on lui avait soustrait une somme de 1,500 fr.

Bourse de Paris du 2 Avril 1851. Table with multiple columns for various securities and exchange rates.

CHEMINS DE FER COTES AU PARQUET. Table with columns for location and price.

AMBIGU. — Troisième représentation du Comte de Morcerf, de MM. Alexandre Dumas et Auguste Maquet...

AVIS IMPORTANT. Les insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels et celles des Administrations publiques...

proposé à bâtir, sises au même lieu, de 180 mètres 73 centimètres de superficie chacune...

lieu le mercredi 30 avril 1851, à trois heures de l'après-midi, au siège de la société, 11, rue d'Amsterdam, à Paris.

CHOCOLAT PERRON. 2 et 3 r. de la 12e. — Rue Vivienne, 44. (3149)

Ventes immobilières. AUDIENCE DES CRÉDÉS. MAISON RUE BEAUREPAIRE.

QUATRE MAISONS A PARIS. Etude de M^r Charles BOUDIN, avoué à Paris, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 4.

MAISON RUE LAMARTINE. Adjudication sur licitation, en la Chambre des notaires de Paris, par le ministère de M^r JOZON, le mardi 8 avril 1851.

VARICES. BAS LEPELDRIEL. En Caoutchouc, lacés ou non. Soulagement prompt et souvent guérison.

MAISON RUE BEAUREPAIRE. Etude de M^r DE VANT, avoué à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 86.

3 MAISONS ET TERRAIN A MAGNY. Etude de M^r BAILLY, avoué à Mantes (Seine-et-Oise).

POTAGES TAPIOCA CHATILLON. 4 fr. 50 le 1/2 kil. — Chez CHATILLON, passage Vivienne, 28-28, et chez les principaux épiceries.

Maladies secrètes. GUÉRISON PROMPTE, RADICALE ET PEU COUTEUSE par le traitement du Docteur C^H ALBERT.

INNEUBLES AU PETIT-MONTROUGE. Etude de M^r Oscar MOREAU, avoué à Paris, rue Laffitte, 7.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES. DEUX MAISONS RUE COQUILLIÈRE. Ville de Paris. Adjudication en la chambre des notaires de Paris...

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE DIEPPE ET DE FÉCAMP. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle prescrite par l'article 38 des statuts aura...

MAISON VICTOR CHEVALIER FILS. Baignoires avec appareil chauffant l'eau et le linge nécessaires; BORNES EXPLIÉ s'adaptant à toutes les baignoires...

La publication légale des Actes de Société est obligatoire pour l'année 1851 dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine le vingt-cinq mars mil huit cent cinquante-un, enregistré.

la société; Qu'après avoir commencé le vingt mars mil huit cent cinquante-un, et finira le trente-un décembre mil huit cent cinquante-un, sauf les cas de dissolution avant terme, prévus dans l'acte.

liquidation de M. FLEULEU, boulevard Saint-Martin, 67. Suivant acte sous seing privé, fait double à Paris le vingt-neuf mars mil huit cent cinquante-un, enregistré à Paris le premier avril, par M. Lestang, qui a reçu dix francs trente-quatre centimes, il résulte que M. Jean-Pierre GRISON, fabricant de chapeaux, montons, agneaux de toutes couleurs, lisses et dorés, demeurant à Paris, rue Corbeau, 25, et M. François HENNEQUIN, commis négociant, demeurant à Paris, rue Corbeau, 25, se sont associés pour exercer ensemble le commerce de la vente et fabrication des chapeaux, agneaux, moutons de toutes couleurs, lisses et dorés, etc.

consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés, ou qui se seront fait relever de la déchéance par le rapport de M. le juge-commissaire, ou qui se seront fait relever de la déchéance par le rapport de M. le juge-commissaire, ou qui se seront fait relever de la déchéance par le rapport de M. le juge-commissaire...